

Le Forum Internum et le Forum Externum dans la liberté de religion ou de conviction

IO2 UNITE VI



Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication.

No. version	Auteur, institution	Date/dernière mise à jour
1	Tim Jensen, University of Southern Denmark	3 décembre 2018
2	Mette Nøddeskou, University of Southern Denmark	11 décembre 2018



DU FORUM INTERNUM AU FORUM EXTERNUM DANS LA LIBERTE DE LA RELIGION OU DE CONVICTION

Tous les principaux articles sur la liberté de la religion ou de conviction font la distinction entre un "forum internum" (for intérieur) et un "forum externum" (for extérieur). Le forum internum, de même que la subjectivité (qui ets aussi une subjectivité individuelle) semble être le point de départ de l'individu. Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, plus tard dite "la religion et la conviction", y compris le droit de choisir ou de changer sa religion, est *absolu*. Il ne peut pas et ne doit pas être limité par l'état ou par tout autre entité.

Deuxième a ce droit sont les droits liés au forum externum, à savoir le droit de manifester sa pensée, sa conscience, sa religion et sa conviction, seul ou avec d'autres, en privé et en public.

Ici il est surtout important de se familiariser avec les textes où ce droit est énoncé d'une manière plus détaillée que dans l'Article 18 de Déclaration de l'ONU de 1948. Nous citons respectivement, l'Article 18 du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966:

- 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.
- 2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.
- 3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.
- 4. Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

Et l'Article 9 de la Convention Européenne des droits de l'homme des libertés fondamentales de 1950:





- 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.
- 2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

D'autre part, il faut noter que ce droit est, dans plusieurs façons, 'secondaire', au premier absolu, et il n'est pas absolu. Il peut, comme il en ressort des textes, être limité par l'état en référence à ce qui est considéré comme nécessaire dans une société démocratique et aux intérêts de la sécurité publique, de la protection de l'ordre public, de la santé ou de la morale, ou de la protection des droits et des libertés d'autrui. Toutefois, le droit à cette limitation est un droit qui ne peut être exercé, sauf s'il est "prévu par la loi".

Par conséquent, il faut bien noter le fait que même si la religion et/ou la croyance bénéficient d'un statut spécial et sont spécifiquement protégées, les articles sur les droits de l'homme indiquent également que la religion et/ou la croyance doivent être subordonnées à autre chose, à quelque chose d'autant plus "commun", précieux et important à l'individu, a l'état et au bien-être de l'individu, de la société et de l'état: la loi (non confessionnelle), la démocratie (non confessionnelle), la sécurité publique (non confessionnelle), l'ordre public (non confessionnelle), la santé (non confessionnelle), la morale (non confessionnelle), et - surtout - les droits et les libertés d'autrui, - qu'ils soient les droits religieux ou non des autres.

Ainsi, le droit laïque de l'état est au-dessus de la religion et au-dessus de toute loi religieuse qui peut être liée aux croyances religieuses et à la pratique. Or, quelle que soit la religion et la loi religieuse, la croyance et la pratique, elle a une place subordonnée au sein de la loi et de l'état laïques, et l'ensemble des droits de l'homme.

En ce qui concerne les définitions de ce qui constitue les manifestations, souvent différenciées ainsi que liées par la mention de "l'enseignement", "la pratique", "le culte" et "le respect" (les termes le plus souvent utilisés pour englober ce qu'on appelle la manifestation de la religion), nous devons nous référer à l'Observation générale No. 22 et aux Lignes directrices de l'UE.

Quant à la manière dont la Cour et les états individuels au sein de l'UE gèrent la liberté de religion, telle qu'elle est stipulée dans la Convention, y compris la façon



dans laquelle la Cour et les tribunaux nationaux appliquent leurs traditions juridiques et les modes de raisonnement pour les nombreux cas où le droit de manifestation est soutenu, que ce soit par l'état ou par des individus ou des groupes, on peut faire référence à plusieurs travaux, surtout à Evans 2009.

Dans la préface on a mentionné quelques cas, certains entre eux traitant des façons dont la religion, les croyances religieuses, les sensibilités religieuses et le droit à la liberté de religion ou de conviction sont en conflit avec, par exemple, le droit tout aussi important à la liberté d'expression (y compris la liberté de la presse). Nous nous referons aux cas spécifiques mentionnés dans la littérature spécialisée. Cependant, il est clair, que cette question constitue un des domaines les plus contestés lors la plupart des religions, y compris les religions minoritaires, doivent être pratiquées et vécues ensemble, et cela dans le cadre d'un état laïque.

C'est dans ce domaine que nous pouvons trouver les débats, les discussions et les conflits liés aux expressions selon lesquels il ne s'agit pas seulement de critiquer la religion, mais peut-être même de l'insulter, de la ridiculiser, de la blasphémer. C'est ce qui est perçu, au moins par certaines personnes religieuses, comme "sacré", que ce soit des objets, des personnages (des dieux, des fondateurs,etc), des bâtiments, des rituels, ou même des sentiments et des croyances religieuses.

On cite comme exemples les dessins de Mahomet, notamment ce qu'on appelle "l'affaire des caricatures Danoises ", plusieurs films et peintures de Jésus et de Marie (sa mère selon la mythologie Chrétienne), la mobilisation politique en Russie par les Pussy Riot, parmi d'autres. Toutes ces questions sont relatives à la loi sur le blasphème (une loi toujours en place dans plusieurs états Européens mais abolie dans beaucoup d'autres), aux discussions internationales et au sein de l'ONU concernant les demandes Musulmanes de protéger la religion et les sentiments religieux contre toutes sortes de critiques.

C'est d'ailleurs aussi ici qu'on peut trouver tous les cas relatifs à l'interdiction (ou les demandes d'interdiction) d'une forme de manifestation comme le port ou la construction de quelque chose qui est perçu comme lié à la religion, a la pratique religieuse et au respect: le port du foulard et (pour éviter l'accusation de discrimination) d'autres signes religieux visibles dans les écoles publiques, par ex. dans les Cours Danoises; la construction des minarets sur les mosquées en Suisse ou ailleurs; l'appel à la prière des bâtiments similaires avec des minarets; et le port de la burqa, et, (toujours pour éviter l'accusation de discrimination) des vêtements et des couvre-chefs similaires couvrant le visage dans l'espace public (et concernant les plages publiques voir l'affaire française sur le burqini). Autoriser ou non un Sikh



de porter le turban dans des lieux de travail où un casque est obligatoire n'est qu'un autre exemple.

En outre, nous avons des cas liés à la question, par exemple, du port du *kirpan* Sikh (un couteau/petit poignard) (selon une des cinq obligations "k" pour les Sikhs initiés) dans les lieux publics où le port des couteaux est autrement interdit pour la sécurité des autres personnes (cf. Jensen 2011). La circoncision rituelle, pas seulement des filles et des femmes (considérée comme MGF: mutilation génitale féminine, et donc aux effets néfastes pour la santé des filles et des femmes) mais aussi des garçons Juifs et Musulmans, est encore une autre question qui a fait l'objet des débats passionnés.

Dans ce dernier cas, les droits de l'enfant (à choisir sa propre religion, à avoir le contrôle de son propre corps et de son intégrité, et à ne pas souffrir de douleurs inutiles) sont en conflit avec le droit à la manifestation de la religion sous la forme de cette pratique rituelle, mais aussi avec le droit des parents à l'éducation de leur enfant selon leur tradition religieuse.

Ce dernier, bien sûr, voir le dernier paragraphe dans l'Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est le droit des parents qui souvent joue un rôle important lors de la gestion étatique de l'enseignement religieux en ce qui concerne les écoles privées et publiques. Quand l'état protège et peut-être favorise l'enseignement religieux confessionnel, il doit prévoir – en référence à la liberté de l'enfant et des parents en ce qui concerne la religion – la possibilité d'une clause de retrait ou d'un choix de pouvoir suivre un autre cours (par ex. l'enseignement religieux non confessionnel, la philosophie et/ou l'éthique).

Quand les états offrent un enseignement religieux obligatoire non-religieux et non-confessionnel, l'état doit assurer qu'il y a une possibilité d'une clause de retrait ou que l'enseignement religieux offert est conforme aux jugements de la Cour quant à la façon dont l'enseignement religieux puisse rester obligatoire: "objectif, critique et pluraliste" (cf. Jensen 2005), c'est à dire la façon dont il est normalement pratiqué s'il est fondé sur l'étude scientifique de la religion, et la façon également dont il est prescrit par la Cour Suprême des États-Unis en ce qui concerne l'enseignement religieux dans les écoles publiques aux États-Unis.

En ce qui concerne cette dernière question, le potentiel de conflit entre le droit des parents et l'intention de l'état d'utiliser l'école et l'enseignement religieux pour ouvrir la voie à la tolérance dans le domaine de la religion, pour lutter contre des stéréotypes concernant la religion, et pour établir une société civile pacifique et fondée sur les droits de l'homme et des citoyens bien formés, est tout à fait évident.



Enfin, on peut aussi mentionner les discussions liées aux pratiques alimentaires religieuses au sein d'une tradition religieuse: les règles et les pratiques concernant l'abattage des animaux à la fois dans le Judaïsme et l'Islam sont considérées comme des violations aux "droits" des animaux à ne pas souffrir, et la consommation des aliments casher ou halal dans les écoles maternelles, les écoles, les hôpitaux et les prisons sont aussi des questions souvent discutées.

Liste sélective des sources:

An-Na'im, A. A., 1996, "Islamic Foundations of Religious Human Rights" in: Witte J.J. & J. D. Van der Vyver (eds.), *Religious Human Rights in Global Perspectives: Religious Perspectives*,

Martinus Nijhoff Publishers: Boston

Evans, M, D. 2009, *Manual of the Wearing of Religious Symbols in Public Areas.* French edition: Manuel sur le port de symboles religieux dans les lieux publics. Council of Europe Publishing: Strasbourg Cedex

Binderup, L. & T. Jensen (eds.) 2005, *Human Rights, Democracy & Religion*, The Institute of Philosophy, Education, and the Study of Religions, University of Southern Denmark: Odense

Hackett, R.I.J. 2005, "Human Rights and Religion: Contributing to the Debate", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), *op.cit*. 7-21

Halliday, F. 1996, "Human Rights and the Islamic Middle East", in: Halliday, F. *Islam and The Myth of Confrontation*, Tauris: London, 133-159

Jensen, T. 2005, "European and Danish Religious Education: Human Rights, the Secular State, and 'Rethinking Religious Education and Plurality", Journal of Religion & Education 32(1), 60–78

Jensen, T. 2011, "When is Religion, Religion, and a Knife, a Knife – and Who Decides?: The case of Denmark", in: Sullivan, W.F. et al (eds.), *After Secular Law.* Stanford Law Books: Stanford, 341-362

Lassen, E.M. 2005 "International Human Rights Law and the Bible: Two International Norm-Setting Standards of the Modern World", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), op.cit. 84-97

Mayer, A., 1998, "Islamic Reservations to Human Rights Conventions. A Critical Assessment" in: Rutten, S. (ed), *Human rights and Islam*, teksten van het op 6 juni 1997 te Leiden gehouden vijftiende RIMO-symposium: Leiden

Mayer, A, 1999, Islam and Human Rights, 3rd ed., Westview Press: Boulder





Skovgaard-Petersen, J. 2005, "Islamist Responses to Human Rights: The Contribution of Muhammad al-Ghazzali", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), op.cit. 116-126

